

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2021-222

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

73_PREF_Préfecture de la Savoie / Sous-Préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne

73-2021-12-01-00003 - 21-12-01 - AP de prorogation de DUP St Sorlin d'Arves
(2 pages)

Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2021-12-01-00003

21-12-01 - AP de prorogation de DUP St Sorlin
d'Arves



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture
de Saint-Jean-de-Maurienne

Pôle relations avec les collectivités territoriales –
développement des territoires – réglementations

Arrêté préfectoral portant prorogation d'une déclaration d'utilité publique

Commune de Saint-Sorlin-d'Arves

Calibrage et sécurisation de la R.D. N°926

**Projet d'aménagement de la traversée du chef-lieu avec occupation temporaire des terrains
Aménagements de cheminements pour piétons, d'arrêts navettes et d'aires de stationnement
ainsi que d'emplacements pour la collecte des ordures ménagères, entre le « Four vieux » et
« Les Choseaux »**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article L. 121-5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2015 déclarant d'utilité publique le projet de calibrage et de sécurisation de la R.D. N°926, avec aménagements de cheminements pour piétons, d'arrêts navettes et d'aires de stationnement ainsi que d'emplacements pour la collecte des ordures ménagères, entre le « Four vieux » et « Les Choseaux » ;

VU la délibération du 23 novembre 2021 du conseil municipal de la commune de Saint-Sorlin-d'Arves, sollicitant la prorogation de cette déclaration d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral SSCP-PCIT n°25-2021 du 28 juin 2021 portant délégation de signature à M. Kevin POVEDA, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, pour prendre les arrêtés relatifs à la phase administrative de la procédure d'expropriation ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de poursuivre les acquisitions foncières dans l'intérêt du projet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté du 21 janvier 2015 susvisé, sur le territoire de la commune de Saint-Sorlin-d'Arves, sont prorogées pour cinq ans à compter du 16 décembre 2021.

Article 2 : Le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne et le maire de la commune de Saint-Sorlin-d'Arves sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie, affiché en mairie de Saint-Sorlin-d'Arves et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires.

Saint-Jean-de-Maurienne, le 01 décembre 2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,
signé : Kevin POVEDA